

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Arrêté du 28 juin 2022 modifiant les dispositions réglementaires (partie Arrêtés) du code du sport

NOR : SPOV2219119A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et A. 212-1 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant création de la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » à options et fixant ses modalités de délivrance,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport susvisé est ainsi modifiée :

1° A l'activité « MULTI ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES » (*) hors activités s'exerçant en environnement spécifique :

Après la ligne :

Licence professionnelle mention " intervention sociale : développement social et médiation par le sport ", délivrée jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	6	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion : -des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ; -des pratiques compétitives.
--	---	---	--

sont insérées les deux lignes suivantes :

Diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse			
Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités physiques pour tous » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives.	A l'exclusion des pratiques compétitives.

2° A l'activité « ACTIVITES DE FITNESS DANS L'EAU » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Après la ligne :

Licence professionnelle mention " animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives"-activités aquatiques et surveillance, spécialité attestée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	6	Encadrement de séances collectives d'animation en aqua fitness. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.
--	---	---	---

sont insérées les deux lignes suivantes :

Diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse			
Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités aquatiques et de la natation » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Encadrement de séances en aqua fitness. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.

3° A l'activité « ACTIVITÉS DE LA FORME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Après la ligne :

Licence professionnelle mention "animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives"-fitness discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	6	Enseignement du fitness.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
--	---	--------------------------	---

sont insérées les trois lignes suivantes :

Diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse			
Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme - haltérophilie, musculation » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie.	
Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme -cours collectifs » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage des activités de la forme en cours collectifs.	

4° A l'activité « HALTEROPHILIE MUSCULATION FORCE ATHLETIQUE CULTURISME » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice :

Après la ligne :

Licence professionnelle mention "animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives"-haltérophilie, musculation et force athlétique, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	6	Enseignement de l'haltérophilie, musculation et de la force athlétique.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
--	---	---	---

sont insérées les deux lignes suivantes :

Diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse			
Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme - haltérophilie, musculation » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie.	

5° A l'activité « NATATION » :

Après la ligne :

Licence professionnelle mention "animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives"-natation, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	6	Enseignement de la natation.	A l'exclusion : -des pratiques compétitives ; -de la surveillance des lieux de pratique.
--	---	------------------------------	--

sont insérées les deux lignes suivantes :

Diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse			
Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités aquatiques et de la natation » délivrée jusqu'au 31 août 2027.	4	Enseignement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques. Apprentissage et enseignement des différentes nages. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2022.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au directeur des sports
chefe de service,
L. VAGNIER